



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 027-262708282-20260518-009_2026BD-BF

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHARLEVAL**

DELIBERATION n°009/2026

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil d'Administration

du

18 mai 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le dix-huit du mois de mai à 18h30

Les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Président**

Evelyne CALAIS, Patrick FIQUET, Evelyne GOSSON, Bruno MOUTTE, Bakhao DIBA, Anne-Laure DOLON, Coralie BOURGOIN, Priscillia PERIER

Eric LEQUILLERIER, Palmira COELHO, Maria-Gloria MERAY, Edith LEROY, Estelle ROLLAND, Christophe BUGLER, Anne-Christine LEBAUPE, Pascale SIZARET-LEGUEDÉ

Absents :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bruno MOUTTE à Priscillia PERIER

Evelyne GOSSON à Coralie BOURGOIN

Patrick FIQUET à Anne-Laure DOLON

Diba BAKHAO à Evelyne CALAIS

Secrétaire de séance : Maria-Gloria MERAY

Date de convocation du Conseil : 13 mai 2026

Budget principal – Décision modificative budgétaire 2026 N°1

Il est proposé de voter une décision modificative budgétaire pour l'exercice 2026. En effet, lors de l'adoption du budget en février dernier, les crédits nécessaires à la prestation d'animation pour le repas des Séniors ont été portés intégralement sur le compte 6232- Fêtes et cérémonies.

Or, les sommes dues pour l'animation choisie se décomposent ainsi :

- 1244.84€ pour le cachet des artistes
- 385.16€ pour les cotisations sociales (dispositif particulier pour les artistes intitulé GUSO)

Les cotisations sociales doivent être imputées sur un chapitre spécifique et plus précisément sur le compte 6451 (comme pour l'URSSAF).

Aussi, il vous est proposé de :

- réduire le compte 6232 – Fêtes et cérémonies de 400€
- d'augmenter le compte 6451 – Cotisations à l'URSSAF de 400€

et maintenir ainsi l'équilibre budgétaire et permettre le paiement des sommes dues.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE le budget 2026 ainsi qu'il suit :

Budget de Fonctionnement

Décision Modificative :

- Chapitre 011 – article 6232 - Fêtes et cérémonies : - 400, 00€
- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés – article 6451 – Cotisations à l'URSSAF : + 400,00€

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

**Le Président,
Pascal CALAIS**



Transmis en Préfecture le : 19 mai 2026

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 19 mai 2026 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.